



Demande de subvention

N° 529

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **05 DEC. 2025**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AU TITRE DU DISPOSITIF « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » POUR LE PROJET DE LA HALLE DE MARCHÉ

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif de la Région Ile-de-France au titre « 100 quartiers innovants et écologiques »,

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a été désignée lauréate de la 15^e session de l'appel à projets « 100 quartiers innovants et écologiques » (100 Q.I.E) lors de la Commission permanente du 20 novembre 2025 ;

Que la halle de marché constitue un équipement structurant du centre-ville et un lieu central de rencontre, d'animation et d'activité économique ;

Que cette nouvelle halle de marché contribue à renforcer l'attractivité du cœur de ville, la modernisation de espaces publics et la cohérence du programme global d'aménagement ;

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite effectuer ces travaux de construction pour un montant de 7 935 707,18 € H.T pour certains lots.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De solliciter le concours financier du Conseil Régional d'Île-de-France, au titre du dispositif de « 100 quartiers innovants et écologiques », pour le projet cité ci-dessus porté par la Ville pour une subvention à hauteur de 2 080 375,66 €, soit 26 % du montant total du projet.

DIT :

La décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **05 DEC. 2025**



Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Pascal BELAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal BELAIN'.